

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des travaux d'entretien préventif
sur la route départementale n°166
sur les communes de Saint Méen le Grand et Gaël**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Maire de Saint Méen le Grand,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R411-8, R 411-15, R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la DIRO St Brieuc en date du 24 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence technique départementale de Loudéac en date du 18 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence technique départementale Nord-Est en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Gaël en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Muel en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Onen la Chapelle en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Mauron en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Ilifaut en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Merdrignac en date du 18 juillet 2018 ;
- Considérant que les travaux d'entretien préventif sur la RD166 du PR7+450 au PR9+164 sur les communes de Saint Méen le Grand et Gaël nécessitent la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique ;
- Considérant que la fermeture de la route départementale n°166 nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation publique.

ARRETEMENT :

Article 1er – La circulation est temporairement interdite aux véhicules en transit sur la route départementale RD166, du PR7+450 "La Brique" et le PR9+164 "La Croix Gautier" en agglomération de Saint Méen le Grand, sauf pour la desserte et les services destinés aux riverains, aux moments où cela sera possible.

Rétablissement du trafic en direction de Lorient et Vannes :

Déviations par RN164 à partir de la bretelle d'accès RD220 vers Merdrignac (Quimper) – RN164 jusqu'à la sortie (Dépt 22) D6A pour Merdrignac – D6 (agglomération de Merdrignac) – D6 vers Ilifaut – agglomération d'Ilifaut – D6 (Dépt 56) – D304 vers Mauron – D304 (agglomération de Mauron, rue d'Armor) – D2 (rue Paul Maulion) – D766 bis (rue de la Libération) – D766 (giratoire "Les Pierres Blanches") vers Lorient et Vannes.

Rétablissement du trafic en direction de Dinan et St-Malo :

D766 (giratoire "Les Pierres Blanches") - D766 bis vers Mauron (rue de la Libération) - D2 (rue Paul Maulion) - D304 (agglomération de Mauron, rue d'Armor) - D304 vers Ilifaut - D6 (Dépt 22) vers Ilifaut - D6 (agglomération d'Ilifaut) - D6 (agglomération de Merdrignac) – bretelle d'accès à D164 vers Rennes – RN164 – bretelle de sortie sur D125 vers Dinan et Saint Malo.

Rétablissement de la liaison Gaël vers Saint Méen le Grand :

D30 (Dépt 35) vers Saint Brieuc de Mauron – D303 (Dépt 56) – intersection D303/D304 "Le Pont Ruellan" – D304 vers Ilifaut – D6 (Dépt 22) – D6 (agglomération d'Ilifaut) – D6 vers Merdrignac – bretelle d'accès à RN164 vers Saint Méen le Grand – RN164 (Dépt 35) – bretelle de sortie sur D220 (Saint Méen le Grand).

Rétablissement de la liaison Saint Méen le Grand vers Gaël :

D125 (rue du Stade) – D664 (rue de Merdrignac) – D220 vers bretelle d'accès à la RN164 – sortie sur bretelle D6 A (Dépt 22) Merdrignac – D6 vers Ilifaut agglomération – D6 vers Mauron – D304 (Dépt 56) – intersection D304/D303 "Le Pont Ruellan" – D303 vers Gaël – D30 (Dépt 35) vers Gaël – D30 bis – agglomération de Gaël.

Déviation locale pour les VL < à 3T500 : Liaison Gaël vers Saint Méen le Grand :

Déviation par D30 vers Muel – D30 (agglomération de Muel) – intersection D30/D59 – D59 vers Saint Onen la Chapelle – D59 (agglomération de Saint Onen la Chapelle) – D59 (rue de la Fontaine)

Article 2 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services de l'agence départementale du Pays de Brocéliande sur le réseau départemental d'Ille-et-Vilaine.

Sur le réseau départemental des Côtes d'Armor, elle sera mise en place par le Centre d'Exploitation de l'ATD de Loudéac.

Sur le réseau départemental du Morbihan, elle sera mise en place par le Centre d'Exploitation de l'ATD Nord/Est de Mauron-La Trinité Porhoët.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le **lundi 08 octobre à 8h00 jusqu'au 19 octobre 2018 à 18h00.**

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de Saint Méen le Grand, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le **26 SEP. 2018**

Le Maire de Saint Méen le Grand



Pierre GUITTON

Le Président du Conseil Départemental,
Pour Le Président et par délégation
Le Chef du service Construction
de l'agence départementale du Pays de Brocéliande

Christophe DREAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).